

Les travaux ont mobilisé 20 réunions de travail en interne.

Ces travaux se poursuivront à compter du mois de mai 2026 par des réunions de concertation associant les communes, les pêcheurs, les associations et les institutions concernées.

L’officialisation de ce document stratégique est envisagée entre la fin de l’année 2026 et le début de l’année 2027.

1.2.16 Tainui Atea — Aire marine gérée

La Polynésie française, dont la zone économique exclusive (ZEE) couvre 4,8 millions de km², a créé en 2018 l’aire marine gérée (AMG) « Tainui Atea », couvrant l’ensemble de son espace maritime.

En 2025, le Gouvernement a renforcé son cadre réglementaire afin d’obtenir une reconnaissance internationale en tant qu’aire marine protégée (AMP). Cette évolution, annoncée lors de la troisième Conférence des Nations unies sur l’Océan (UNOC-3), organisée à Nice en juin 2025, a permis de renforcer l’engagement historique du territoire.

Les nouvelles dispositions réglementaires introduites par l’arrêté n° 1828 CM du 25 septembre 2025 portant classement de la zone économique exclusive en espaces naturels protégés du code de l’environnement et création de zones de pêche réglementée, prévoient notamment :

- L’interdiction de l’exploitation minière des fonds marins et des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ;
- L’obligation de transmission de données scientifiques ;
- Le renforcement de la biosécurité et de la lutte contre la pollution ;
- La reconnaissance formelle de la pêche palangrière durable encadrée par un plan de gestion.

Les nouvelles zones protégées représentent plus de 1 068 000 km² classés (> 20 % de la ZEE) :

Zone	Type	Surface
Gambier	Zone côtière 12 nautiques — pêche artisanale	5 300 km²
Marquises	Zone côtière 15 nautiques	33 000 km²
Australes	Zone côtière 15 nautiques	24 700 km²
Société	Zone côtière 30 nautiques	105 000 km²
Sous-total zones côtières		168 000 km²
Réserve intégrale Ouest Société	Protection stricte	220 000 km²
Parc marin des Gambier	Protection stricte	680 000 km²
Sous-total protection stricte		900 000 km²

Une gouvernance renforcée et une concertation territoriale

La gouvernance du dispositif a été renforcée par l’élargissement d’un conseil de gestion, la formalisation d’un comité technique et la mise en place de comités consultatifs locaux propres à chaque zone.

Dans ce cadre, 6 missions de concertation ont été conduites au cours de l’année 2025 dans les archipels :

- Tubuai et Raivavae (janvier) ;
- Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva (mars) ;
- Nuku Hiva, Ua Huka et Ua Pou (avril) ;
- Gambier (septembre et novembre) ;
- Maupiti (octobre).

D’autres zones sont en cours de concertation aux Australes et aux Marquises.

1.2.17 Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD)

L’arrêté n° 1744 CM du 12 septembre 2025 a adopté le Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française (STPGD) qui définit la stratégie du Pays en matière de prévention, de gestion et de valorisation des déchets à l’échelle de l’ensemble des archipels.

Il s’articule autour de 5 axes stratégiques :

- Améliorer la gouvernance et la coordination entre acteurs ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Développer leur valorisation (recyclage, compostage, valorisation énergétique) ;

- Sécuriser le stockage et l'enfouissement ;
- Renforcer la gestion des déchets dangereux.

Dès 2025, plusieurs actions structurantes ont été engagées afin d'amorcer la mise en œuvre opérationnelle du schéma :

- Le lancement d'une étude sur l'impact de l'interdiction des bouteilles en plastique de moins de 1,5 L ;
- La finalisation d'une étude sur la reprise par le Pays de la compétence de traitement des déchets ménagers ;
- Le renforcement de la communication sur la réglementation relative aux plastiques à usage unique (> 4 millions de vues sur les réseaux sociaux) ;
- Le soutien à l'installation de ressourceries (dont celle de Mahina) ;
- L'engagement de travaux préparatoires relatifs à la mise en place d'une fiscalité incitative et dissuasive.

Le programme STPGD représente un investissement estimé entre 41 et 53 milliards FCFP sur 10 ans et poursuit des objectifs de réduction de l'impact environnemental des déchets, de maîtrise des coûts de gestion et développement de l'économie circulaire.

1.2.18 Politique de l'eau

Adoptée en 2021, la Politique de l'eau de la Polynésie française constitue le premier cadre stratégique global de gestion de l'eau sur la période 2021-2030, articulé autour de trois orientations :

- Le soutien aux communes pour l'eau potable et l'assainissement (cycle domestique) ;
- La préservation et gestion durable de la ressource en eau (cycle naturel) ;
- Le renforcement de la gouvernance.

Le premier plan d'actions (2021-2025), structuré autour de 63 actions, a permis de poser les bases opérationnelles et les outils de suivi.

L'année 2025, une année charnière

Réalizations 2025 — Politique de l'eau		
1,22 milliard FCFP Eau potable	42 millions FCFP Assainissement	9 Stations de suivi opérationnelles

- Chantier majeur de la SEM Vaitama avec la mise en place du nouvel émissaire de Taapuna ;
- Réseau de suivi consolidé, campagnes de prélèvements sur les rivières, poursuite des schémas directeurs de bassin versant ;
- Gouvernance active avec plusieurs COTECH et COPIL.

Le second plan d'actions 2026-2030

L'année 2025 a été marquée par la validation du second plan d'actions (2026-2030), structuré autour de 71 actions et doté d'un budget estimé à 10,6 milliards FCFP. Ce nouveau plan :

- Renforce le soutien aux communes (citernes individuelles, rénovation de stations d'épuration de logements sociaux) ;
- Intègre de nouvelles études sur les aquifères, les lentilles d'eau douce des atolls et les zones humides ;
- Prévoit une modernisation du cadre réglementaire et un renforcement des capacités organisationnelles.

L'appui budgétaire de l'Union européenne

L'appui budgétaire UE 2022-2027, représente :

- Une enveloppe totale de 3,7 milliards FCFP sur la période 2022-2027 ;
- Les tranches fixes prévues ont été versées intégralement entre 2023 et 2025 ;
- Une retenue partielle a toutefois été appliquée sur une tranche variable en raison d'un indicateur technique non totalement atteint.

1.2.19 Charte de l'éducation de la Polynésie française

La Charte de l'éducation de la Polynésie française, promulguée par la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017, constitue le cadre de référence de la politique éducative du Pays. Elle fixe les principes, les orientations et les objectifs guidant l'action du ministère de l'Éducation, de la Direction

générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

Depuis 2024, une dynamique de refonte de ce cadre a été engagée, à la suite des États généraux de l'éducation et d'une démarche de concertation d'ampleur associant l'ensemble de la communauté éducative.